ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations

Question écrite n° 40642

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'attitude de certaines fédérations sportives, et notamment de la Fédération française de taekwondo (FFTDA), dans la gestion de litiges avec leurs licenciés. Il s'étonne que cette fédération ait prononcé une sanction disciplinaire lourde à l'encontre d'une personne, licenciée à l'époque des faits et président d'un club affilié, qui a réclamé communication de documents administratifs et comptables, documents qui lui ont été refusés, ce qui a amené le requérant à ester en justice. Le conciliateur du CNOSF, saisi du dossier, a conclu à l'irrégularité de la procédure de suspension et conteste l'adéquation de la sanction avec les faits reprochés. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour rappeler les fédérations sportives agréées à respecter les règles générales du droit et d'éviter des sanctions disproportionnées.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est très attentif à la mise en ceuvre des procédures disciplinaires par les Fédérations sportives et notamment par la fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFTDA). L'affaire qui oppose cette fédération à une personne licenciée, présidente d'un club qui lui est affiliée, a été portée devant le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) aux fins de conciliation. La FFTDA ayant refusé la proposition de conciliation, ce licencié a saisi le Conseil d'État qui, par une décision du 19 décembre 2003, a rejeté sa requête et a précisé que la juridiction compétente était le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la résidence du requérant. À ce jour, il ne semble pas que le litige ait été porté devant la juridiction compétente. Le président de la FFTDA, nouvellement élu, a été invité à prendre toutes mesures opportunes contribuant à éviter de nouvelles situations conflictuelles de cet ordre.

Données clés

Auteur : M. Pierre Cardo
Circonscription : Yvelines (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40642
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3956
Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4254